

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Délibération n° 128 /2024

Séance du 29 juillet 2024

Date de la Convocation : 23 juillet 2024

Heure de la séance : 18 h 00

Membres en exercice : 61

Présents : 43 – Représentés : 16 – Absents : 2

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Mme Catherine LÉVÉQUE

Présents : Mmes et MM. Bernard AJON - Corine BARTHEROTTE - Pierre BERNOU - Serge BERTOMEU - Jacques BORDERIE – Thomas BOUYSSONNIE – Michel BRUYERE – Jean-Paul CABAS – Angélique CHARBONNIER - Gilles CHAROLLAIS - Xavier CLERC - Anne DELLIAUX - Jean-Jacques DULAURIER - Cyril FRIEDRICHS - Christian GILLET – Marie-Laure GRENIER - Gilles GROSJEAN - Freddy GUEUDIN – Gilles HOUSSIN – Serge HUC – Djamila KERAVAL – Christiane LAFAYE-LAMBERT – Jean-Marie LAFOSSE – Didier LALANNE – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÉQUE - Xavier LLOPIS – Malika MESSAOUDI-LOUBET – Brigitte MONBOUCHET – Pascal MOURGUES – Laurent PERIQUET – Bertrand PLANTE – Christelle PRELLON – Pierre-Jean PUDAL – Jean REDON – Gérard RÉGNIER – Christian ROUSSEAU – Patricia SUPPI – Léopold TALOU – Béatrice VAQUIER – Yvon VENTADOUX – Maria de Lurdes VIEIRIA -

Représentés : Mmes et MM. Maëlle BLAZEJCZYK par Thomas BOUYSSONNIE – Josiane BOTTEGA par Pascal MOURGUES – André BRUNET par Guillaume LEPERS – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par Gérard RÉGNIER – Chantal de BRONDEAU par Anne DELLIAUX – Christel DELESTRE par Laurent PÉRIQUET – Jean-Max DOMINIQUE par Bertrand PLANTE – Christine DUMAS par Bernard AJON – André FORGET par Pierre-Jean PUDAL – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Gilles GROSJEAN – Frédéric LADRECH par Serge HUC – Hélène NICODEMO par Xavier LLOPIS – Jean-Paul PÉREUIL par Didier LALANNE – Jean-Éric ROSIER par Freddy GUEUDIN – Guy VICTOR par Jean-Marie LAFOSSE – Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Absents : MM. Cédric DA SILVA – Xavier MARS.

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-14-003 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la CAGV et leur répartition par commune membre,

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant :

« Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ».

« L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la loi du 27 janvier 2014, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. »

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,  
**Décide,**

- 1°) **de fixer** le nombre de Vice-Présidents à **12**
- 2°) **de procéder** à leur élection.



-----  
CASSENEUIL, le 29 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Catherine LÉVÊQUE

Le Président,



Télétransmise le : - 5 AOUT 2024

Publié le : - 5 AOUT 2024

Certifié Exécutoire le : - 5 AOUT 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.